

Extrait du Registre des Délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 1er décembre 2023

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, Mme Morgane BUISSON, M. Patrick SIMON, Mme Sylvie LEBLOND, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Virginie METRAL, M. Valentin GOETHALS, M. Claude JAVALET	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Michel LHULLIER, M. Jean LE BEHOT, M. Charly VARIN, M. Nicolas GUILLAUME	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Marie-Agnès HEROUT, M. Michel LEBLANC	X	X
Pouvoirs : M. Antoine AUBRY a donné pouvoir à M. Eric FOLLAIN (Saint-Lô Agglo) ; M. Philippe BRIARD a donné pouvoir à M. Laurent PIEN (Saint-Lô Agglo) ; M. Jérôme VIRLOUVET a donné pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER (Saint-Lô Agglo) ; Mme Evelyne MASSICOT a donné pouvoir à M. Patrick SIMON (Saint-Lô Agglo) ; M. Pascal RENOUF a donné pouvoir à M. Charly VARIN (Villedieu Intercom) ; Mme Aurélie GIGAN a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT (CC Coutances Mer et Bocage)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Valérie MILLOT, Mme Céline LAUTOUR (CC Baie du Cotentin) ; Mme Nicole GODARD, M. Denis LECLUZE, M. Loïc RENIMEL, Mme Lydie BROTON (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Damien PILLON, M. Loïck ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche) ; M. Samuel PACEY (CC Villedieu Intercom)		
Nb de délégués en exercice : 38	32	
Nb de délégués titulaires présents : 22	19	
Nb de délégués suppléants présents : 0		
Nb de pouvoirs : 6	5	
Nb de votants : 28	24	

M. Hubert GUILLOTTE a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2023-67 : Contrats de reprise des matériaux issus du tri de la collecte des emballages ménagers

Suite à des études territoriales de la fonction tri menées sur les départements du Calvados, de la Manche et du nord de l'Orne, 13 collectivités territoriales normandes, qui rassemblent environ 1 185

000 d'habitants, ont délibéré en faveur de la création, en 2020, de la Société Publique Locale NORMANTRI, ci-après dénommée SPL NORMANTRI.

Conformément aux statuts de la SPL NORMANTRI, les collectivités actionnaires, dont le syndicat mixte du Point Fort, ont constitué la SPL « à l'effet de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) de papiers et de cartons, **y compris la commercialisation des produits valorisables** et le traitement des refus de tri ».

Dans le cadre de la commercialisation des produits valorisables, afin de faciliter la mutualisation du négoce des matériaux triés, les collectivités actionnaires de la SPL NORMANTRI ont décidé de consulter de façon groupée.

Une consultation a donc été lancée par la SPL NORMANTRI, pour le compte de ses collectivités actionnaires.

L'analyse des offres se fera en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- le comportement et la pertinence du prix de rachat proposé,
- les moyens propres à garantir la continuité des enlèvements de matériaux,
- les moyens propres à garantir la traçabilité totale (jusqu'à l'utilisation industrielle) des matériaux vendus,
- les critères environnementaux (exemple : moyens de transport alternatifs...),
- la proximité du recyclage.

Après analyse des offres, un repreneur unique sera désigné par matériau (chaque matériau faisant l'objet d'un lot).

Pour chaque matériau, chaque collectivité actionnaire contractualisera ensuite pour la reprise des tonnages triés issus de son périmètre avec le repreneur désigné par la SPL NORMANTRI. Un contrat type de reprise sera conclu pour chaque standard de matériau. Ce contrat type détaille les conditions générales de la reprise.

Pour le syndicat mixte du Point Fort, les contrats repreneurs concerneront les lots suivants :

Lot	Matériaux à reprendre
1	Acier d'emballages ménagers issus du tri des collectes sélectives
2	Aluminium d'emballages ménagers issus du tri des collectes sélectives (standard)
3	Petit Aluminium souples
4	Papier Carton Complexé
5	Papier-Carton Non Complexé (dénommé « PCNC 5.02A » au barème G)
7	Papiers-cartons mêlés triés (« 1.02 »)
8	Journaux Revues Magazines
16	Emballages Mix PEHD-PP
17	Emballages Mix PET CLAIR dénommé Q9

Jusqu'à la mise en service du centre de tri NORMANTRI, la reprise des matériaux s'effectuera depuis le centre de tri SPHERE, de Villedieu les Poêles.

Ces contrats type de reprise accompagneront le contrat barème G qui sera signé avant le 31 décembre 2023 entre les différentes collectivités actionnaires de la SPL NORMANTRI et l'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Les contrats prendront effet au 1er janvier 2024. Ils auront une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Comité syndical autorise le Président à signer les contrats types de reprise, et les éventuels avenants, avec les repreneurs désignés par la SPL NORMANTRI pour les matériaux correspondant aux lots 1,2,3,4,5,7,8,16 et 17, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.**

Ainsi délibéré en séance,
Le 8 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Hubert GUILLOTTE



Le Président,

Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le :

15 DEC. 2023

Mis en ligne le :

15 DEC. 2023